

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA.

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

Objet : Avenant à la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE).

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 13 novembre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2008-10-07 du Conseil communautaire du 14 octobre 2008 portant sur les conventions avec l'éco-organisme « OCAD3E » relatives à l'organisation de la collecte et du traitement des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ;

Vu la proposition de prolongation formulée par l'éco-organisme « OCAD3E » en date du 22 septembre 2014.

Par délibération en date du 14 octobre 2008, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu une convention avec l'éco-organisme « OCAD3E » pour une durée de 6 ans à compter du 26 novembre 2008. Celle-ci a pour objet de régir les relations techniques et financières entre l'éco-organisme « OCAD3E » et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) qui développe un programme de collecte sélective des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE).

Un soutien financier est ainsi attribué à la CAVGP pour l'aider à mettre en place des points de regroupement sur l'ensemble du territoire.

En application de la convention, trois catégories de soutien sont ainsi déterminées :

- Un soutien forfaitaire pour l'organisation du stockage des DEEE dans une déchèterie ou un point de regroupement ;
- Un soutien variable en fonction de la performance de la collecte et de la fréquence d'enlèvement des déchets par l'éco-organisme ;
- Un soutien pour la communication sur un programme accordé pour 3 années.

L'arrêté d'agrément d'« OCAD3E » est en cours de renouvellement. Celui-ci prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015. C'est pourquoi, une nouvelle convention ne peut être signée avant le début de l'année 2015.

Or, la convention conclue en 2008 arrive à échéance le 26 novembre 2014.

Ainsi, afin de ne pas interrompre les aides attribuées par l'éco-organisme et avec l'accord du ministère de l'Écologie, l'éco-organisme propose de proroger la convention existante par avenant jusqu'au 31 décembre 2014.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant n°1 à la convention.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques ménagers (DEEE) ;*
- 2) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles, en deux exemplaires originaux,

Le **18 NOV. 2014**



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Berthelot'.

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

